



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Beauvais, le 31 août 2017.

L'inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Éducation  
Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement,  
Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation Nationale,

**Direction des Services  
Départementaux de  
l'Éducation Nationale de  
l'Oise**

**Cabinet**

Dossier traité par :  
Emeline CHAMPNEUF

Réf. : CAB n° 8 – 2017-2018

Tél. 03.44.06.45.25  
Fax : 03.44.15.42.69  
Mél : ce.chef-cabinet60@ac-  
amiens.fr

**22, avenue Victor Hugo  
60025 BEAUVAIS CEDEX**

En cette rentrée et dans une conjoncture toujours marquée par la menace terroriste, la sécurité de la communauté éducative est une priorité absolue et doit rester une préoccupation permanente, partagée par tous<sup>1</sup>. Sous réserve de nouvelles instructions découlant de l'évolution du contexte, je souhaite que vous poursuiviez la mise en œuvre effective et l'approfondissement des mesures arrêtées dans les instructions interministérielles du 29 juillet 2016 et du 12 avril 2017<sup>2</sup> en articulant votre effort sur les dimensions complémentaires suivantes :

- l'information et la formation de la communauté éducative,
- les capacités de réaction et sensibilisation de la communauté éducative,
- la prévention des risques et la préparation des écoles et des établissements scolaires,
- le suivi des élèves et des personnels dans un processus de radicalisation.

La sécurité des écoles et des établissements scolaires face à la menace terroriste est mise en œuvre dans le cadre du plan Vigipirate qui est organisé autour de trois niveaux : vigilance, sécurité renforcée, risque attentat et urgence attentat. Actuellement l'ensemble du territoire est placé en vigilance sécurité renforcée - risque d'attentat avec deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité, afin de prévenir ou de déceler toute menace d'action terroriste.
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts la France contre la menace terroriste.

Dans le cadre d'une vigilance collective et permanente, les consignes Vigipirate doivent être respectées dans l'ensemble des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat en mettant en place des mesures simples :

- renforcer la surveillance des accès aux bâtiments,
- contrôler visuels aléatoires des sacs,
- vérifier les identités des personnes étrangères à l'établissement,
- éviter, dans toute la mesure du possible, les attroupements.

Une attention particulière est portée à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les établissements scolaires possédant un internat.

<sup>1</sup> [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115583](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115583)

<sup>2</sup> Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires. instruction du 12-4-2017 (NOR INTK1711450J)

## **I. La prise en compte de la menace d'un attentat terroriste ou d'une attaque armée :**

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement sont responsables des PPMS et de leur transmission, en lien avec les collectivités gestionnaires. Le PPMS doit être parfaitement connu de l'ensemble des personnels qui pourraient être confrontés à son activation. Je vous rappelle qu'il a dû faire l'objet d'exercices l'année dernière. Je vous invite à rappeler ces informations lors des réunions de pré-rentrée des personnels et lors de l'accueil des élèves et des parents.

### **La distinction à faire entre risques majeurs et menace terroriste :**

Dans un souci d'efficacité, la menace d'un « attentat-intrusion » a tout d'abord été traitée dans la logique des risques majeurs. Il convient désormais de faire la distinction entre ces deux types de situations auxquelles peuvent être confrontés les écoles et les établissements scolaires. Dans cette optique, sans remettre en cause les plans particuliers de mise en sûreté existants, il convient de distinguer deux PPMS :

- un PPMS « risques majeurs », tel qu'il est conçu depuis 2002,
- un PPMS « attentat-intrusion » qui permet d'anticiper et de traiter deux types de situations : l'attentat ou l'attaque armée dans, aux abords, ou à proximité de l'école ou l'établissement.

Dans ce cadre-là, le développement de nouveaux modules dans l'application initiale « PPMS » va permettre de répondre à cette mise en œuvre aussi bien dans le premier que dans le second degré. Elle sera accessible à partir du mardi 05 septembre sur le portail ARENA

### **Mise à jour des diagnostics de sécurité<sup>3</sup> :**

Par ailleurs, je vous rappelle que les établissements doivent concevoir ou mettre à jour le diagnostic de sécurité. Un guide d'aide au diagnostic de sécurité au collège et au lycée est téléchargeable sur l'application Eduscol. Pour son élaboration vous pourrez vous appuyer sur l'équipe éducative pour le premier volet. Pour le second volet, je vous invite à le concevoir avec le soutien du référent police ou gendarmerie, voire de l'équipe mobile de sécurité académique. Madame Léa MICHAUD, Conseillère départementale de prévention pourra aussi vous accompagner.

### **La préparation et la réalisation d'exercices « PPMS » :**

Les exercices<sup>4</sup> sont conçus comme l'aboutissement d'une préparation continue mise en œuvre sur un temps long (ex. reconnaissance de l'alarme attentat-intrusion, découverte des cheminements, identification des lieux de confinement et de cachette, mise en œuvre des cellules de crise...).

Les exercices sont l'occasion de valider, de corriger ou de préciser les orientations générales inscrites au PPMS « attentat-intrusion », qu'il convient que chacun apprenne progressivement à maîtriser pour être à même de les adapter aux circonstances. Je vous rappelle que chaque école et chaque établissement doit organiser au moins trois exercices PPMS pendant l'année scolaire dont un exercice

<sup>3</sup> <http://eduscol.education.fr/cid46845/diagnostic-de-securite-au-college-et-au-lycee.html>

<sup>4</sup> [http://cache.media.education.gouv.fr/file/15/70/5/ensel450\\_annexe2\\_751705.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/15/70/5/ensel450_annexe2_751705.pdf)

« attentat intrusion ». Un de ces exercices devra être organisé avant les vacances d'automne<sup>5</sup>. La mise en œuvre de ce type d'exercice est délicate, je vous invite à prendre contact avec les services de police, de gendarmerie, l'EMS qui ont toutes les compétences pour vous conseiller. J'attire toutefois votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas cependant de scénariser une intrusion dans l'enceinte de l'école ou de l'établissement par un ou plusieurs acteurs.

Dans les écoles, une attention particulière est portée à la cohérence entre les procédures prévues pendant les temps scolaires, qui relèvent de l'éducation nationale, et les temps périscolaires, qui relèvent de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Les IEN de circonscription inviteront les directeurs d'école à se rapprocher des responsables communaux et des responsables de l'accueil périscolaire de l'école pour définir des procédures communes (déclenchement du signal d'alarme, identification des cheminements et des lieux de mise en sécurité, contrôle des personnes extérieures à l'école, notamment au moment de l'accueil des enfants à la garderie du matin, ou de la remise aux parents ou aux personnes autorisées en fin de journée, scénarios retenus pour les exercices, etc.). Les directeurs d'école associent autant que possible les responsables de l'accueil périscolaire aux exercices réalisés pendant le temps scolaire.

## **II. La coordination entre les forces de sécurité intérieure et la communauté éducative**

Dans la continuité des liens qui ont été renforcés depuis 2015 avec les forces de sécurité de l'État, vous disposez à tout moment des conseils d'un interlocuteur de proximité, identifié comme étant le correspondant « sécurité-école ». En début d'année scolaire, il est nécessaire de prendre contact directement avec le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie dont dépend l'établissement ou l'école. Par ailleurs, vous serez prochainement destinataires d'un tableau départemental de recensement des correspondants « sécurité-école » et des correspondants « sureté ».

### **Le numéro d'urgence départemental : 03 44 48 11 99**

Afin d'améliorer l'efficacité de la chaîne d'alerte, un numéro d'urgence dédié exclusivement à un événement grave en lien avec la sécurité sur le temps scolaire ou hors temps scolaire a été mis en place. Vous utiliserez ce numéro pour informer immédiatement après l'appel des services de secours (17 en cas d'attentat ou d'intrusion armée, ou, 112, numéro d'appel d'urgence commun au sein de l'Union européenne). Il garantira l'efficacité de la chaîne d'alerte remontante.

### **L'application rassemblement :**

<http://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/paee/>

Afin d'une part de vous décharger de la transmission de l'information de vos rassemblements d'élèves aux autorités académiques et préfectorales et, d'autre part, d'informer par anticipation les forces de sécurité, une application départementale « rassemblements » est à votre disposition. Elle permet des synthèses départementales hebdomadaires qui sont transmises aux sous-préfets afin que les forces de sécurité soient informées des regroupements d'élèves dans le département. Je vous remercie de saisir les événements et sorties scolaires qui engendrent un rassemblement d'élèves sur le territoire de l'Oise. Je vous demande de communiquer l'information suffisamment à l'avance (de 8 à 10 jours) pour qu'ils puissent être traités efficacement. Attention, cela ne vous dispense pas de prévenir les services incendie et secours quand cela est nécessaire.

<sup>5</sup> [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir\\_41169.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir_41169.pdf)

### III. Formation aux premiers secours<sup>6</sup> :

Dans un contexte de menace plus élevée, la promotion de la culture de la sécurité civile et l'éducation à la responsabilité constituent des mesures indispensables pour mieux anticiper une éventuelle crise et pour améliorer les capacités de réaction de la communauté éducative en cas de survenue d'une crise. Je vous demande de faire en sorte qu'au moins tous les élèves de troisième puissent bénéficier de la sensibilisation aux gestes qui sauvent et que tous les délégués<sup>7</sup> participent à la formation à la PSC1. Ces formations permettront aux élèves d'être des acteurs à part entière de la sécurité des écoles et établissements scolaires.

### IV. La prévention de la radicalisation en milieu scolaire :

La prévention<sup>8</sup> de la radicalisation s'appuie sur un dispositif de repérage, de signalement et d'accompagnement par des cellules préfectorales. En cas de suspicion, même dans le cadre de signaux faibles, je vous invite, d'une part à contacter le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie dont dépend l'établissement ou l'école et d'autre part à en informer mon cabinet. Des ressources documentaires sont également mises à la disposition des personnels sur Eduscol pour vous accompagner.

Je sais toute l'attention que vous portez à la sécurisation de vos écoles et de vos établissements et à la mise en sûreté des élèves et des personnels, et je vous en remercie vivement.



Jacky CREPIN  
Directeur académique

---

<sup>6</sup> [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=104541](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=104541)

<sup>7</sup> [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir\\_41169.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir_41169.pdf)

<sup>8</sup> <http://eduscol.education.fr/cid100811/prevention-radicalisation.html>